

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement
Unité Milieux naturels et
Biodiversité

Mâcon, le 29 août 2019

affaire suivie par :
Nadine Tanton

Tél. : 03 85 21 86 09
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

INFORMATION IMPORTANTE

SUSPENSION DE LA CHASSE DU COURLIS CENDRÉ SAISON 2019-2020

Par l'ordonnance du 26 août 2019, le Conseil d'État a suspendu l'exécution de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2019-2020 (qui autorisait à ce titre le prélèvement de 6 000 oiseaux).

Cette décision implique que

**TOUT PRÉLÈVEMENT DE COURLIS CENDRÉ EST INTERDIT
POUR LA SAISON DE CHASSE 2019-2020**

sur l'ensemble du territoire métropolitain.